

Programme de la Formation

## DÉSAMIANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : DÉSAMIANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER

**Date(s)** : mardi 24 avril 2018

**Lieu** : Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44805 Saint-Herblain

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Interdite depuis 1997, l'amiante est toujours présente dans bon nombre de construction et représente la deuxième cause de maladies professionnelles en France.

Les dangers liés au désamiantage dans les opérations de rénovation ou de démolition touchent tous les acteurs de la filière construction. Pour prévenir ces risques, les obligations des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS et des entreprises sont renforcées par la réglementation applicable depuis juillet 2012.

Les nouvelles dispositions réglementaires relatives au risque amiante, applicable depuis le 1er juillet 2012, ne concernent pas uniquement les entreprises du bâtiment, mais ont également des impacts sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle mission est ainsi dévolue à l'architecte afin d'agir en tant que conseil auprès du maître d'ouvrage sur le traitement Amiante.

### PRISE EN CHARGE

**Les formations du Gep'atlantique sont prises en charge par les OPCA et Fonds d'Assurance Formation :**

o **Salariés des entreprises d'architecture** : Les formations sont prises en charges par Actalians.

o **Professions libérales** : Les formations sont prises en charges par le FIF PL.

o **Autres acteurs du cadre de vie** : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...

o **Demandeurs d'emploi** : possibilité de financement par pole emploi.

Nous pouvons vous aider à optimiser votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

### PUBLIC CIBLE

Architecte, collaborateur ou chargé d'opération, ingénieur et technicien des bureaux d'études, économiste.

Module

## DÉSAMIANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : mardi 24 avril 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu** : Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44805 Saint-Herblain

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Comprendre le marché du désamiantage.
- Appréhender l'approche réglementaire au 1er Juillet 2012 pour les entreprises de désamiantage et incidences pour le Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre.
- Appréhender la problématique amiante dans la préparation et le suivi d'un chantier en milieu occupé ou non.
- Préparer les travaux et les pièces à joindre au marché et notamment le diagnostic avant travaux.

## FORMATEUR(S)

DAVID Richard - B JL Environnement

## PROGRAMME

### 1) Contexte du marché :

- Introduction générale,
- Présentation du marché français,
- Responsabilité des acteurs

### 2) Approche Réglementaire : Explication des nouvelles réglementations : ED 815 vers ED 6091 et la qualification 15 52

- Obligation Maître d'ouvrage : diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition, audit déchets
- Obligation des désamianteurs Qualification des entreprises Procédures de dépose Gestion des déchets

### 3) Préparation des consultations : Du diagnostic vers le cahier des charges

- Compilation des diagnostics existants et/ou lancement des diagnostics,
- Analyses des résultats
- Échanges avec les organismes compétents
- Spécifications techniques du cahier des charges en fonction des travaux

### 4) Le chantier : Volet Administratif

- Plan de retrait et techniques de déposes
- Gestion des déchets, Bordereau de suivi de déchets amiantés
- Mise à jour du Dossier Technique Amiante

### 5) Cas pratiques, Habitat isolé ; habitat collectif, Industrie et établissement recevant du public

# BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes**  
**07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr**

## FORMATION : DÉSAMIANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER

**Module :** DÉSAMIANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER

**Date(s) :** mardi 24 avril 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44805 Saint-Herblain

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 12

## PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- ACTALIANS
- AFDAS - Délégation Centre-Ouest
- AGEFICE
- CONSTRUCTYS
- FAFCEA
- FAFIEC
- FIF PL
- PÔLE EMPLOI BRETAGNE - Plateforme Formation-Prestations
- PÔLE EMPLOI PAYS DE LOIRE - Service Allocations Formations
- UNIFORMATION
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

|   |                        |                            |         |
|---|------------------------|----------------------------|---------|
| <b>Module 1 : DÉSAMANTAGE : DU DIAGNOSTIC AU CHANTIER</b> |                        | <b>7h / 1 jour</b>         |         |
| Coût pédagogique  | Tarif inter entreprise | 350,00 € HT / 420,00 € TTC | ..... € |
| <b>TOTAL</b>  |                        |                            | ..... € |

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

## 2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

## 4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

## 6 - Report/Annulation

### Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## 7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

## 8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.